

Commune de Chaillé-les-Marais

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2014

N° 12

ORDRE DU JOUR

- 1- Déclaration d'intention d'aliéner pour les terrains Berjonneau
- 2- Programme de stabilisation de berges (Canal de la Guinée et Canal de la Boissière)
- 3- Programme voirie 2014
- 4- Convention du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
- 5- Vérifications techniques des équipements communaux
- 6- Mise en place de volets roulants électriques à l'école maternelle
- 7- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 8- Tarifs du camping « L'Ile Cariot » et des chalets pour la saison 2015
- 9- Convention avec l'Association GALIA pour les chiens errants
- 10- Acquisition matériel pour les TAP
- 11- Chauffage camping
- 12- Budget Communal : Décision modificative n°2
- 13- Frais piscine 2013/2014 pour l'école
- 14- Questions diverses
- 15- Informations

L'an deux mille quatorze, quinze septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle Communale de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy Pacaud, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	17

PRESENTS : MM. Valat Sylvère, Fardin Laurence, Cornu Serge, Da Silva Mélissa, Adnot Martine, Dreyfus Delphine, Marot Angélique, Dormoy Catherine, Poitou Claudie, Pacaud Vincent, Savineau Jérémy, Massonneau André, Autin François, Richard Isabelle, Pacaud Guy.

EXCUSES : MM. Métais Antoine (donne pouvoir à M. Pacaud Guy), Mathieu Patrice (donne pouvoir à M. Massonneau André), Caron Cathy.

ABSENTE : M. Faivre Régine

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur les comptes-rendus du 20 juin, 10 juillet, 21 juillet et 26 août 2014. Le compte-rendu du 21 juillet fait l'objet d'une remarque de Monsieur Massonneau quant à la réparation du lampadaire du lotissement d'Handy Sohas alors que la voirie et ses équipements ne sont pas encore intégrés dans le domaine communal ; la procédure est cependant en cours. L'ensemble des comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Madame FARDIN Laurence a été nommée secrétaire de séance.

En raison de l'urgence, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la création de deux antennes assainissement. Le Conseil Municipal donne son accord.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER POUR LES TERRAINS BERJONNEAU :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Autin qui a suivi le dossier. Après avoir situé les terrains mis en vente par les Consorts Berjonneau en l'Etude de Maître O'Neill,

Monsieur Autin fait savoir que des acheteurs potentiels se sont fait connaître souhaitant acquérir l'ensemble de la propriété comprenant trois terrains : celui en bordure de la rue du Perrier de 2 140 m² avec la maison, à l'arrière, un terrain de 3 460 m² et enfin une petite parcelle de 124 m².

Il explique que ces terrains sont situés en zone 1UAh du PLU qui a pour objectif de permettre à la collectivité de réaliser un aménagement d'ensemble, à savoir un lotissement, sachant que la commune n'est pas actuellement en mesure de proposer des terrains à bâtir.

Après renseignements pris auprès de certains notaires, il n'est pas possible de séparer ces trois parcelles appartenant aux Consorts Berjonneau présentées dans la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner).

Il faut savoir que la commune serait intéressée par la partie située à l'arrière de la zone d'habitation et bien au-delà pour lotir. Monsieur Autin ajoute que certains propriétaires seraient vendeurs pour l'aménagement d'un futur lotissement. Le prix proposé pourrait être de 3 à 5 € le m².

Le PLU prévoit une liaison douce qui relie ces terrains à la rue du Perrier permettant ainsi un passage piétons mais aussi la viabilisation de la zone (passage des canalisations, électricité, eau, assainissement).

Les terrains appartenant aux Consorts Berjonneau sont à vendre au prix de 125 000 € avec la maison auquel s'ajoutent les frais de notaire.

Monsieur Pineau et Madame Blanchet, acquéreurs potentiels, se proposent d'acheter cette unité foncière dont une partie peut être revendue à la Commune, sachant que cette dernière n'aura plus la maîtrise du prix ; la revente pourrait alors être proposée à un prix différent.

La question est posée : le Conseil Municipal décide-t-il d'exercer son droit de préemption ? Il est entendu que si le Conseil préempte, il serait envisagé de revendre le terrain avec la maison. La date limite pour exercer ce droit est le 21 septembre.

Le passage du service du Domaine, chargé d'estimer le bien, est prévu mercredi 17 septembre. Il faut savoir que pour toute transaction d'une valeur égale ou supérieure à 75 000 €, il est obligatoire de faire intervenir le service du Domaine.

Une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal est prévue pour le jeudi 18 septembre à 20 H 30.

PROGRAMME DE STABILISATION DE BERGES : CANAL DE LA GUINEE

Dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Zones Humides du Marais Poitevin Vendée (CTMAZH Vendée) 2014, l'ASA des Marais du Petit Poitou et du Commandeur, maître d'ouvrage, a programmé des travaux de stabilisation de berges au canal de la Guinée - lieu dit « Bellegarde » sur une longueur de 250 mètres linéaires (pieutage).

A l'issue de la consultation, l'ASA des Marais du Petit Poitou et du Commandeur a retenu l'entreprise Terrassement du Marais pour un montant de 27 115,00 € HT (pieutage et plantations d'hélophytes).

Monsieur le Maire informe que l'ASA des Marais du Petit Poitou a demandé une participation de la Commune et présente le plan de financement :

- Conseil Général de la Vendée : 49 % du HT, soit 13 256,25 %
- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 3 % du HT (financement sur les plantations d'hélophytes), soit 753,13 €
- Région Pays de la Loire : 6 % du HT, soit 1 942,57 €
- ASA du Petit Poitou et du Commandeur : 21 % du HT, soit 5 581,53 €
- Commune de Chaillé-les-Marais : 21 % du HT, soit 5 581,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte de participer aux travaux de stabilisation de berges au canal de la Guinée,
- s'engage à verser la participation d'un montant de 5 581,53 € à l'ASA des Marais du Petit Poitou et du Commandeur,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association des Marais,

- dit que les crédits sont inscrits au compte 204 du Prog. 10005 « Voirie » du Budget Communal 2014.

PROGRAMME DE STABILISATION DE BERGES : CANAL DE LA BOISSIERE

Dans le cadre du Contrat Régional Bassin Versant (CRBV) 2013, le Syndicat Mixte VSA, maître d'ouvrage, a programmé des travaux de stabilisation de berges au canal de la Boissière sur une longueur de 335 mètres linéaires (pieutage).

A l'issue de la consultation, le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes a retenu l'entreprise HLB Environnement pour un montant de 37 772,40 € TTC (pieutage) et ALIGATORE pour les plantations d'hélophytes d'un montant de 3 216,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Mixte VSA a demandé une participation de la Commune et présente le plan de financement.

Cette tranche de travaux bénéficie des aides financières de la Région, pour un montant global de 22 543,62 €. Après déduction de ces aides, le solde étant partagé entre la Commune de Chaillé-les-Marais et l'ASA du Petit Poitou, l'aide financière demandée à la Commune de Chaillé-les-Marais est de 9 222,39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte de participer aux travaux de stabilisation des berges au canal de la Boissière,
- s'engage à verser la participation d'un montant de 9 222,39 € au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le syndicat,
- dit que les crédits sont inscrits au compte 204 du Prog. 10005 « Voirie » du Budget Communal 2014.

- ° -

Monsieur Massonneau précise que les travaux doivent commencer à compter du 15 septembre. Il est possible que des avenants aux marchés soient nécessaires.

ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2013, le Conseil Municipal a décidé de confier la mission d'assistance technique de voirie relative aux travaux de grosses réparations de la voirie à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Dans le cadre de cette mission, l'Agence a établi un dossier de consultation des entreprises en vue de la passation d'un marché de travaux à bons de commande, comportant un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT, conclu pour une durée d'un an et pouvant être reconduit trois fois, de manière expresse et pour des périodes équivalentes d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre années.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 juillet 2014 dans le journal « Ouest-France » (édition Vendée). Le dossier a été mis en ligne sur la plateforme « www.marchespublics85.fr ». La date limite de remise des offres a été fixée au 28 août 2014. Deux réponses ont été reçues dans les délais.

A l'issue de l'analyse des offres réalisée par l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise EIFFAGE TP de Ste Hermine.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et de ses conclusions, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- attribue le marché à bons de commande relatif aux travaux de grosses réparations de voirie sur le territoire de la commune de Chaillé-les-Marais à l'entreprise EIFFAGE TP de Ste Hermine,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise EIFFAGE TP et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits sont inscrits au Prog. 10005 « Voirie » du Budget Communal 2014.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ELECTRICITE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME »,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de Chaillé-les-Marais a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les consommateurs ne pourront plus continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 KVA (tarifs « jaune » et « vert »),

Considérant dès lors que les collectivités devront souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition de l'électricité peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture d'électricité, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Chaillé-les-Marais au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de l'adhésion de la Commune de Chaillé-les-Marais au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour une durée illimitée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- décide du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquentes et à les inscrire préalablement au budget.

VERIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire rappelle que la vérification périodique des équipements communaux est confiée actuellement à la SOCOTEC par convention en date du 9 février 2000.

Cet organisme de contrôle est chargé de vérifier les installations électriques et de gaz des bâtiments communaux, les aires collectives de jeux et équipements sportifs sur une période de trois ans.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal a souhaité lancer une nouvelle consultation. Après avoir listé les sites concernés, plusieurs organismes ont répondu à cette consultation et présenté leurs meilleures propositions tarifaires :

- . VERITAS 1 764,00 € TTC
(contrat pour 3 ans renouvelé pour 3 ans par tacite reconduction)
- . APAVE 1 923,60 € TTC
(contrat pour 3 ans renouvelé pour 1 an sur demande)
- . SOCOTEC 1 876,20 € TTC
(contrat pour 3 ans renouvelé pour 1 an par tacite reconduction)

Malgré que l'offre proposée par la SOCOTEC ne soit pas économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire suggère de conclure un nouveau contrat avec cet organisme ayant déjà connaissance des lieux.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- accepte la proposition de la SOCOTEC d'un montant de 1 876,20 € TTC,
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme cité,
 - s'engage à inscrire chaque année la somme nécessaire au budget communal.

MISE EN PLACE DE VOLETS ROULANTS A L'ECOLE MATERNELLE :

Pour protéger la salle de sieste et la classe de la chaleur d'une part et de la luminosité d'autre part, il est proposé de poser des volets roulants à l'école maternelle (rez de chaussée).

Les deux entreprises de menuiserie de la commune ont été sollicitées pour estimer la fourniture et la pose de volets roulants :

- Monsieur Ripoche : volets roulants à commande manuelle pour un montant de 4 365,60 € TTC pour six fenêtres,
- Monsieur Lorit : volets roulants électriques solaires avec interrupteur sans fils pour un coût de 5 605,97 € TTC comprenant six fenêtres et deux portes-fenêtres.

En raison des normes de sécurité, il est retenu uniquement la pose des six fenêtres. Après cette remarque, le devis de Monsieur Lorit s'élève à 3 487,56 € HT (4 185,07 € TTC).

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
- fixe son choix sur les volets roulants électriques solaires jugés plus adaptés,
 - accepte le devis de Monsieur Lorit qui s'élève à 3 487,56 € HT (4 185,07 € TTC),
 - dit que les crédits sont suffisants au Prog. 10004 « Bâtiments divers » du Budget Communal 2014.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Roseline Guéret a obtenu avec succès le concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Il ajoute que l'intéressée figure sur la liste d'aptitude du concours externe sur épreuves d'adjoint administratif de 1^{ère} classe organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe qu'elle occupe et de créer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2014. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière sont fixés conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'ancienneté acquise précédemment.

TARIFS DU CAMPING « L'ILE CARIOT » ET DES CHALETS POUR LA SAISON 2015 :

Madame Valérie VERMEULEN, gérante du camping de « L'Ile Cariot » envisage de modifier les tarifs pour la saison 2015.

Elle propose une augmentation de 2,5 % sur l'ensemble des tarifs des emplacements.

De plus, par délibération du 16 juin 2014, la délégation pour la promotion, la réservation et la location des chalets a été confiée à Mme Vermeulen représentant la SARL « Plein Air Attitude » à compter du 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, Mme Vermeulen propose également, pour la première année, les tarifs des chalets relatifs à la saison 2015.

Madame Fardin, responsable de la commission « camping » fait part alors des tarifs qui pourraient être appliqués en 2015 :

Emplacements :

Haute saison : (du 4 juillet au 29 août 2015)

. Forfait (2 adultes, 1 emplacement, 1 voiture)	14,35 €
. Adulte supplémentaire	4,65 €
. Enfant (2 à 8 ans)	2,65 €
. Emplacement supplémentaire	2,90 €
. Véhicule supplémentaire	2,05 €
. Borne d'électricité	3,90 €
. Forfait stop accueil camping-car	11,00 €
. Visiteur	2,20 €
. Animal	1,65 €

Basse saison : (du 1^{er} avril au 4 juillet 2015 et à partir du 29 août 2015)

. Forfait (1 ou 2 adultes, 1 emplacement, 1 voiture)	13,00 €
. Adulte supplémentaire	4,20 €
. Enfant (2 à 8 ans)	2,60 €
. Emplacement supplémentaire	2,60 €
. Véhicule supplémentaire	1,90 €
. Borne d'électricité	3,90 €
. Forfait stop accueil camping-car	8,00 €
. Accueil vélo (1 personne)	6,80 €
. Accueil vélo (2 personnes)	11,00 €
. Visiteur	2,20 €
. Animal	1,65 €

- 10 % à partir de 21 nuits (hors locatif)

D'autre part, Madame Fardin fait savoir que les tarifs des chalets de 4/6 personnes sont identiques à ceux des mobil-homes de même capacité et pour les mêmes périodes ; une augmentation de 2,5 % environ est appliquée, à l'exception du tarif à la nuit qui implique un travail aussi important que plusieurs nuits. La tarification pour 2015 est définie de la manière suivante :

Mobil-homes :

	01/04 au 27/06 et 29/08 au 30/09			27/06 au 04/07			04/07 au 29/08			Spéciale quinzaine 27/6 au 11/7/15 du 15 au 29/8/15		
	MH4	MH4/6	MH6	MH4	MH4/6	MH6	MH4	MH4/6	MH6	MH 4	MH4/6	MH 6
1 nuit	45	48	53	50	57	60						
2 nuits (5 %)	85	91	100	95	108	115						
3 nuits (10 %)	121	129	143	135	153	162						
4 nuits (10 %)	162	172	190	180	205	216						
1 semaine	220	240	260	320	340	360	498	518	538			
2 semaines	374	408	434	-	-	-				788	818	848

Chalets :

	01/04 au 27/06 et 29/08 au 30/09	27/06 au 04/07	04/07 au 29/08	Spéciale quinzaine 27/6 au 11/7/15 du 15 au 29/8/15
1 nuit	48	57		
2 nuits	91	108		
3 nuits	129	153		
4 nuits	172	205		
1 semaine	240	340	518	
2 semaines	408	-		818

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
- accepte les propositions de Madame Valérie VERMEULEN concernant les tarifs des emplacements, des mobil-homes au camping de l'Île Carriot et des chalets pour la saison 2015.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GALIA POUR PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS :

Pour lutter contre les animaux errants (chiens et chats) sur le territoire de la commune, les services municipaux sont amenés à récupérer les animaux apportés par des tiers ou trouvés sur la voie publique.

L'association GALIA dont le siège social est à Vouillé-les-Marais a pris l'engagement de sauver les animaux abandonnés et maltraités, de retrouver leurs maîtres et surtout éviter l'euthanasie.

Elle s'engage à accueillir à son refuge les animaux qui auront séjournés pendant les délais légaux au chenil de la commune et qui auront préalablement été identifiés au nom de l'association GALIA.

La Commune a l'obligation de procéder à l'identification de l'animal dès qu'il sort du chenil et en assure la prise en charge financière.

Pour définir les engagements de l'association GALIA et de la Commune, une convention est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- approuve cette démarche,
- accepte les termes de la convention,
- s'engage à prendre en charge les frais d'identification de l'animal,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association GALIA de Vouillé-les-Marais.

- ° -

Mlle Dreyfus souhaite qu'une convention soit mise en place entre la Commune et le Cabinet des Vétérinaires pour définir les frais qui seront engagés lors de la récupération d'un chien accidenté sur la voie publique ou d'un chat et pour lequel le propriétaire n'est pas connu.

Lors du vote du budget 2015, une subvention pourrait être accordée à l'association GALIA.

ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES TAP :

A la demande du Conseil Municipal, Madame Richard présente un nouveau devis de la Société Air Informatique proposant un ordinateur portable moins puissant mais dont le coût reste encore élevé (647,80 € TTC).

D'autres fournisseurs informatiques ont présenté leur offre ; pour ATPC Informatique, le matériel, sans le Pack Office famille, s'élève à 458 € HT.

D'autre part, il est possible d'obtenir une aide de la CAF pour l'achat du matériel et formation avec le logiciel de gestion à 80 % des sommes engagées avec un plafond de dépenses à 2 500 €. L'aide est également possible pour le renouvellement du matériel avec le logiciel de gestion. Cependant ce logiciel ainsi que la formation représentent un coût très important.

A la demande de Madame Richard, la CAF a présenté un listing des logiciels ; plusieurs ont retenu son attention. Elle propose de rencontrer l'un des prestataires pour une démonstration du logiciel et en connaître son utilité par rapport au besoin. Quant à la formation, est-elle nécessaire ?

Pour l'heure, il s'agit de faire l'acquisition d'un ordinateur portable pour que Madame Pizon puisse d'ores et déjà entrer toutes ses données. Mlle Dreyfus a pu faire une recherche sur internet et propose un ordinateur portable pour 289 €. Ce mode d'acquisition ne peut pas être adopté par une collectivité.

Après réflexion, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'acheter un ordinateur dans un magasin. La décision sera prise à la prochaine réunion.

CHAUFFAGE DU CAMPING :

La chaudière gaz à l'accueil du camping municipal ne fonctionne plus depuis plusieurs années. La réparation n'étant pas possible, Madame Fardin propose son remplacement, pour une mise en marche pendant l'hiver, ce qui permettrait de maintenir le bâtiment en hors gel et de pouvoir stocker du matériel.

A cette occasion, Madame Vermeulen, gérante du camping « L'Ile Cariot », demande l'installation d'un radiateur dans les sanitaires.

Deux entreprises, habilitées gaz, ont été sollicitées pour fournir des devis :

	Baudry Jean-Paul	Véquaud-Dubois
. Remplacement chaudière gaz	2 308,80 € TTC	3 788,68 € TTC
. Installation radiateur	703,38 € TTC	1 722,36 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de remplacer la chaudière et d'installer un radiateur au camping municipal « L'Ile Cariot »,
- accepte les devis de la SARL Baudry Jean-Paul de Luçon d'un montant respectif de 2 308,80 € TTC et 703,38 € TTC,
- dit que la dépense sera imputée en section de fonctionnement pour le remplacement de la chaudière et en section d'investissement pour l'installation du radiateur - Prog. 10004 « Bâtiments divers » du Budget Communal 2014.

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique que des intérêts moratoires sont appliqués sur une facture de l'entreprise COLAS pour des travaux de voirie payée après le délai global de paiement.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir des crédits à l'article 6711 pour le paiement des intérêts moratoires au profit de l'entreprise Colas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014.

<u>Crédits à ouvrir :</u>	Cpte 6711	200 €
<u>Crédits à réduire :</u>	Cpte 6251	200 €

FRAIS PISCINE 2013/2014 POUR L'ECOLE :

La Commune serait redevable d'un montant de 706,80 € relatif aux entrées de piscine de Luçon pour les élèves de l'école publique de Chaillé-les-Marais pendant la période de décembre 2013 à mars 2014.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 novembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge les frais de transport des élèves en direction de la piscine de Luçon par l'agence Hervouet de Ste Hermine.

Or, suite à une ambiguïté sur le compte rendu du Conseil d'école où il n'est pas clairement précisé que la municipalité ne finançait que le transport et que la billetterie restait à la charge de l'association des Parents d'Elèves, Monsieur le Maire demande de délibérer sur le sujet.

Après négociation, l'APE accepte de prendre exceptionnellement en charge une partie des frais de piscine à hauteur de 250 €, la somme restante étant à la charge de la Municipalité, soit 456,80 €.

Cette discipline faisant partie du programme scolaire, Madame Richard insiste sur le fait que la collectivité a l'obligation de prendre en charge ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
- accepte la répartition des frais de piscine telle que définie ci-dessus,
- s'engage à régler les entrées de piscine de Luçon pour un montant de 456,80 € à la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer.

CREATION D'ANTENNES ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour permettre le raccordement au réseau d'assainissement collectif de plusieurs immeubles situés sur la commune, il y a lieu de réaliser des antennes d'assainissement eaux usées.

Il explique que

- Monsieur Belot Francis, propriétaire de la maison située au 5 rue Nationale « Aisne », réhabilite une partie de l'immeuble en un logement,
- Monsieur Jourdain Bruno, domicilié au 5 Rue de la Roseraie, après division de sa propriété, vend le salon de coiffure.

Monsieur le Maire présente deux devis de la Nantaise des Eaux Services qui s'élèvent pour :

- . le logement de Mr Belot Francis - 5 rue Nationale « Aisne » : 1 507,20 € HT (1 808,64 € TTC),
- . la maison d'habitation de Mr Jourdain Bruno - 5 rue de la Roseraie : 1 735,60 € HT (2 082,72 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne son accord pour effectuer les travaux d'assainissement eaux usées aux deux immeubles,
- accepte les devis de la Nantaise des Eaux Services pour un montant respectif de 1 808,64 € TTC et 2 082,72 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à les signer,
- dit que les crédits sont inscrits au Prog. 10005 « Travaux divers » du Budget Assainissement 2014.

QUESTIONS DIVERSES :

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2014, une subvention pour la restauration de la salle communale d'un montant de 22 609,64 € au taux de 30 % sur une dépense de 75 365,48 € HT est allouée à la commune de Chaillé-les-Marais.

Or, le courrier reçu en août de Monsieur le Préfet informe que les autorisations d'engagements qui n'auront pas été validées au 31 décembre seront annulées. La Commune compte bien poursuivre l'opération.

Travaux d'aménagement d'extension zone d'habitat « Le Fief de la Croix III »

La municipalité a fait part de son manque de terrains constructibles, disponibles en lots individuels, pour répondre aux demandes. Elle souhaite donc une extension de son lotissement, troisième tranche, mais n'est pas parvenue à acquérir l'ensemble des parcelles, faute d'identification ou de localisation des propriétaires.

L'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire du projet d'extension de la zone d'habitat « Le Fief de la Croix » s'est déroulée du 26 juin 2014 au 11 juillet 2014.

A l'issue de cette enquête, Monsieur LE GOFF Jean-Jacques, commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'extension de la zone d'habitat et au dossier d'enquête parcellaire présenté à l'enquête publique par la commune.

La procédure d'expropriation va pouvoir commencer. La collectivité pourra prétendre devenir propriétaire de ces terrains en juillet 2015.

Le 97^e Congrès des Maires se déroule les 25, 26 et 27 novembre 2014 au Parc des Expositions à Paris. L'inscription doit parvenir à l'Association des Maires avant le 1^{er} novembre 2014.

Monsieur le Maire informe que la Commune avait l'habitude de prendre en charge les frais d'inscription de 90 € par participant.

INFORMATIONS :

Madame Adgnot, nouvelle conseillère, qui a intégré l'assemblée à la suite de la démission de Monsieur Prézeau, a souhaité participer à plusieurs commissions. Son choix sera annoncé à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le réseau PASEO (Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation) s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans, à leur entourage professionnel et aux différents partenaires professionnels sur les cantons de Fontenay-le-Comte, La Chataigneraie, l'Hermenault, St Hilaire des Loges, Chaillé-les-Marais et Ste Hermine. Ce réseau a été créé sous la responsabilité du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte.

PASEO est rattaché au Groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Adolescents et devrait pouvoir poursuivre ses activités en devenant l'antenne du Sud Vendée. Actuellement, PASEO tient une permanence à la Salle des Associations tous les mardis de 16 H 30 à 19 H.

Madame Fardin propose que cette information soit portée dans le bulletin municipal.

Pour la prise en charge des adolescents, cette structure a besoin d'une subvention complémentaire. Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin a fixé une participation de 2 500 €.

Les 3 syndicats départementaux : Vendée Eau, Sydev et Trivalis s'associent pour proposer la visite de plusieurs de leurs équipements. Ces visites sont programmées du 6 au 27 octobre et concernent des usines d'alimentation en eau potable, des sites éoliens, un centre de tri des emballages, une usine de traitement mécano-biologique et un site de stockage des déchets. Pour ceux qui seraient intéressés, il est nécessaire de s'inscrire à partir des sites internet des syndicats.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui a été adressé par les Maires des communes de Chaillé, Champagné, Puyravault et Ste Radégonde à la DDTM de la Roche-sur-Yon pour dénoncer l'avant-projet PPRL.

Monsieur Pacaud Vincent rappelle qu'un seul sur les trois projecteurs du terrain de football fonctionne. Pour permettre le bon déroulement des entraînements de foot à la saison qui arrive, il est urgent de revoir cet éclairage. Le Sydev sera interrogé sur le sujet afin d'apporter une solution.

La séance est levée à 23 H 30 mn.

